

Règlement intérieur des salles communales

⚠ TOUTE SOUS-LOCATION EST INTERDITE ⚠

Article 1 - Objet

La commune met à disposition des administrés certaines salles communales pour l'organisation d'événements festifs, sous réserve du respect du présent règlement intérieur. Ce contrat de location est établi, précisant les conditions d'utilisation et les obligations du locataire.

Article 2 - Conditions de location

La salle peut être louée par toute personne majeure domiciliée dans la commune, sous réserve de la disponibilité et de l'acceptation du dossier de réservation par la mairie. Une salle ne peut-être sous louée, la responsabilité du locataire est engagée.

Le demandeur de la salle doit venir effectuer le paiement.

Article 3 - Réservation et caution

Une caution, dont le montant varie selon la salle demandée (voir pages suivantes) sera encaissée et vous sera restituée après état des lieux de sortie, sous réserve d'absence de dégradations ou de vol.

En cas de dommages constatés, tout ou partie de la caution pourra être retenue pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

Article 4 - Usage et entretien des locaux

La salle doit être utilisée conformément à sa destination et dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux et du matériel mis à disposition. La salle devra être nettoyée le lendemain des festivités.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

Il est interdit de fixer des éléments au mur ou d'apporter des modifications à l'agencement de la salle sans accord préalable de la mairie.

La salle devra être rendue conformément à l'état des lieux d'entrée, **des frais de nettoyage de 100€ peuvent être appliqués sur la caution.**

Article 5 - Responsabilité et assurances

Le locataire engage sa responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel causé durant la période de location.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est exigée lors de la réservation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Article 6 – Respect du voisinage sécurité du local et nuisances sonores

Le locataire s'engage à limiter les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Toute diffusion musicale ou sonore devra cesser à 2h du matin.

En cas de plaintes justifiées ou d'intervention des forces de l'ordre, la mairie se réserve le droit de refuser toute location future au locataire concerné.

La Ville se réserve le droit si la capacité de la salle est dépassée de faire stopper et évacuer le local pour des raisons de sécurité par la Gendarmerie.

Article 7 – État des lieux et restitution des clés

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence du locataire et d'un représentant de la mairie.

Les clés devront être restituées à la mairie le lendemain matin des festivités ou le lundi matin si la salle a été réservée le week-end. En cas de non-restitution, une indemnité sera retenue sur la caution.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, la mairie se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution et de refuser toute future location au demandeur.

Article 9 – Acceptation du règlement

Toute demande de location implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le locataire.

Je m'engage à ne pas sous-louer la salle

Je m'engage à rendre la salle propre le jour convenu avec la régie technique

Je m'engage à limiter les nuisances sonores et cesser la musique à 2h du matin.

Fait à **Bras-Panon**, le

Le locataire (Mention lu et approuvé)

Le Maire

Jeannick Atchapa